

DATE DE PUBLICATION : 9 septembre 2014

Mme Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

Décide,

Délégation permanente est donnée à M. Denis BEAU, directeur général des Opérations, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint au directeur général des Opérations et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BEAU, M. Ivan ODONNAT et M. François HAAS, adjoints au directeur général des Opérations, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Denis BEAU, M. Ivan ODONNAT et M. François HAAS peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Opérations.

Fait à Paris, le 5 septembre 2014

Anne LE LORIER